**Organisation de la manifestation scientifique internationale STACS 2026**

**MP 2025-2153**

**MAPA**

**(Article 27 du Décret 201-360 du 25 mars 2016)**



###### 

###### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

MARCHE DE SERVICES inférieur à 40 000 € HT

**Organisation manifestation scientifique STACS 2026**

# 1. Objet et décomposition

## 1.1. Objet

Le centre Inria de l’université Grenoble Alpes organise la manifestation scientifique STACS 2026 qui va se tenir du mardi 10 mars au vendredi 13 mars 2026, à ENSIMAG 11 rue des mathématiques 38400 Saint Martin d’Hères et à l’IMAG 150 place du torrent 38400 Saint Martin d’Hères. Dans le cadre de cet évènement des pauses café, des pauses déjeuner ainsi qu’une soirée cocktail apéritif vont être organisés.

Le jeudi 12 mars, en raison d’un autre évènement à l’ENSIMAG, contrairement aux autres jours, la pause-café du matin aura lieu dans une salle à proximité de l’amphi, et la pause déjeuner sera déplacée dans le hall de l’IMAG (adresse ci-dessus).

Le niveau de qualité attendu pour les pauses de cet évènement est de qualité standard. Nous ne souhaitons pas des pauses haut de gamme, mais une gamme standard qui soit un bon rapport qualité prix.

La procédure de passation du présent marché est celle du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) conformément aux articles L2123-1 et R2123-1, L2125-1 1° R2162-2 R2162-4 et R2162.13 du code de la commande publique.

## 1.2. Décomposition

Il n’est pas prévu d’allotissement pour ces prestations

Justification du non allotissement : le présent marché est composé d’un lot unique compte‐tenu, d’une part du caractère ponctuel et d’autre part pour des raisons économiques.

# 2. Définition des parties

## 2.1. Pour la personne publique

Les prestations, objet du marché, seront réalisées pour la personne publique, sous l'autorité de son représentant, dûment habilité à cet effet :

**Inria**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Décret n°85.831 du 2 août 1985

Siège

**Inria**

Domaine de Voluceau Rocquencourt

BP105

78153 Le Chesnay Cedex

Représenté par son Président Directeur Général,

Centre de recherche Inria chargé de l’opération

**Inria DE L’UNIVERSITE GRENOBLE ALPES**

655 avenue de l’Europe - Montbonnot

38334 SAINT ISMIER

Représenté par son Directeur,

## 2.2. Pour le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désignera la personne habilitée à assurer la conduite des prestations, objet du présent marché.

# 3. Durée, Délais d'exécution et modalités de reconduction

## 3.1. Durée du marché

Le marché débute à sa notification et se termine à complète exécution par les deux parties.

## 3.2. Délais d'exécution

Conformément à la lettre de consultation cahier des charges.

## 3.2. Modalités de reconduction

Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

# 4. Pièces constitutives de la consultation

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité croissant :

**Les pièces particulières :**

* le présent Cahier des Clauses Particulières valant acte d’engagement dûment daté et signé
* La lettre de consultation valant cahier des charges
* La proposition techniques et financière du prestataire dûment datés et signés

**Les pièces générales :**

* le cahier des clauses administratives générales (CCAG) Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par l’arrêté du 19 janvier 2009. *Le titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier document bien qu’il ne soit pas matériellement joint au dossier.*

Le tampon commercial ne revêtant aucune valeur juridique l’absence de celui-ci ne pourra pas être considéré comme manquant.

Seules les prescriptions administratives et techniques demandées par le pouvoir adjudicateur seront exécutables. Les éventuelles conditions générales de vente fournies par le candidat ne seront pas prises en compte.

)

# 5. Prix

Les prix indiqués dans la proposition financière seront exprimés en euro hors taxes. Les prix hors taxe sont fermes.

Les prix doivent comprendre :

* Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation,

**Validité de l’offre** : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Avance :** une avance de 30% du montant total prévisionnel TTC des prestations de base sur la base du nombre de participants décrit dans la lettre de consultation cahier des charges sera versée à la notification.

Les prix comprennent les prestations de base ainsi que les options.

Le nombre de participants est prévisionnel, il peut changer en plus ou en moins dans les conditions de la lettre de consultation cahier des charges.

Le nombre de participants et de végétariens sera transmis par écrit (courrier, courriel…) au prestataire, au plus tard 7 jours avant de début de la manifestation.

Ce nombre servira de base minimum pour la facturation. De ce fait, La facturation sera établie en fonction du nombre réel des prestations réalisées sachant que les prestations ne pourront pas être inférieures au nombre de participants transmis 7 jours avant comme indiqué ci-dessus.

Pour les autres prestations objet du présent marché la facturation sera établie en fonction du nombre réel des prestations réalisées. Il n’est pas prévu de minimum de prestation. Cependant le montant de ses prestations ne saurait être supérieur à 15% du montant prévisionnel initial.

# 6. Caractéristiques techniques

* Décrites dans la lettre de consultation valant cahier des charges

**Calendrier des prestations:**

* Décrit dans la lettre de consultation valant cahier des charges

# 7.  Modalités et conditions d'exécution

## 7.1 Protection de la main d’œuvre

Le fournisseur devra, pour les personnels employés, être en conformité avec la législation du travail.

En ce qui concerne la main d’œuvre étrangère, les travailleurs étrangers devront être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives et règlementaires, soit de traités ou accords internationaux.

## 7.2 Tenue vestimentaire

Le titulaire devra doter son personnel de service de la tenue vestimentaire appropriée.

## 7.3 Comportement du personnel

Le titulaire engagera le personnel nécessaire au bon déroulement de la prestation. Il déterminera son nombre et sa qualité dans le mémoire technique.

Dans le cadre du service, le personnel devra faire preuve de ponctualité, de la plus grande correction, de discrétion, de confidentialité et de réserve. Le personnel devra suivre les consignes données par le représentant de l’établissement.

# 8. Obligations du titulaire

Le prestataire s’engage à respecter les prestations comprises dans le marché.

## 8.1. Assurances

Le titulaire justifie, au plus tard dans les 15 jours suivant la notification du marché, qu’il s’est acquitté de l’obligation d’assurances responsabilité civile et professionnelle garantissant les tiers en cas d’accident, d’intoxication alimentaire ou de dommages matériels ou immatériels causés aux biens et aux personnes lors de l’exécution des prestations ou à cause des prestations.

## 8.2. Certificats sociaux et fiscaux

Le candidat est informé que si son offre est retenue à l’issue de la consultation, il dispose d’un délai de **huit jours** à compter de la date d’envoi du courrier l’en informant, pour fournir les certificats fiscaux et sociaux indiqués à l’article 18 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005:

* les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (DC 7 ou attestations fiscales et sociales) ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
* Une attestation, dans le cas où le candidat emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1du code du travail. (Article D8222-5-3°).

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail dans les conditions définies dans le CCAG applicable.

Il devra fournir une attestation délivrée par l'administration fiscale établissant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

# 9. Modalités de règlement

Le paiement sera effectué par Inria sur présentation d'une facture électronique déposée par le titulaire sur CHORUS PORTAIL PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La facture devra être établie au nom d’Inria et faire référence à son SIRET n° 18008904700013. Elle devra, par ailleurs, faire référence au présent marché et comporter impérativement, outre les mentions légales obligatoires, le numéro du bon de commande communiqué par les services d’Inria en exécution de celle-ci, ainsi les références bancaires ou postales du compte indiqué dans l’acte d’engagement par le titulaire : Compte à créditer en euros.

* En cas de cotraitance :
* En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations ;
* En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s’appliquent selon l’article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

Toutes les entreprises doivent transmettre des factures dématérialisées.

Ces dispositions s’appliquent tant au titulaire du marché qu’aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

## 9.1 Présentations factures :

Les demandes de paiement comporteront quelques soient leur mode de transmission, outre les mentions légales, les indications suivantes :

Les demandes de paiement porteront, outre les mentions légales :

Les indications obligatoires sous peine de rejet :

* + - **Le numéro de SIRET**, qui identifiera Inria en tant que destinataire de la facture : **18008904700013**
    - **Le numéro d’engagement** juridique que vous trouverez sur le support contractuel qui vous lie à Inria ou qui vous aura été communiqué.
    - **Les références bancaires** ou postales du compte à créditer telles que mentionnées à l’acte d’engagement.

Les indications minimums suivantes :

* + - le nom ou la raison sociale du créancier ;
    - le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
    - le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
    - le numéro et l’intitulé du marché ;
    - le détail des prix unitaires, lorsque l’indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
    - le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
    - les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération ; le numéro de TVA intracommunautaire de Inria : FR45180089047
    - le cas échéant, applications des réfactions fixées conformément aux dispositions du C.C.A.G.- Travaux;
    - Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
    - le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
    - la date de facturation.
    - en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
    - le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
    - en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

## 9.2 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En application du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, Inria se libérera des sommes dues au titulaire par virement par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement ou des demandes de paiement équivalentes sous réserve d’admission des prestations. Au-delà de ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire.

Toutefois, l’attention du titulaire est attirée sur le fait que les intérêts moratoires ne seront pas dus en cas de présentation de factures non conformes. Le délai de 30 jours commencera à courir **à compter de la date de réception d’une facture établie en bonne et due forme.**

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoire ont commencé à courir, majoré de 8 (huit) points de pourcentage, accompagné d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros conformément aux articles R2192-31 à 36 du code de la commande publique.

Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre du présent marché seront déduites du montant HT de la facture correspondante ou feront l’objet d’un ordre de reversement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 9.3 – Renseignements administratifs

L’ordonnateur chargé d’émettre les titres de versement est Monsieur le Président Directeur Général d’Inria Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105. 78163 Le Chesnay cedex .

Tel : 01 39 63 55 11.

Le comptable assignataire des paiements est Madame l’agent comptable d’Inria, Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105. 78163 Le Chesnay cedex . Tel : 01 39 63 55 55

Le Service Dépense (SD) est l’interlocuteur unique du titulaire pour traiter les demandes d’information relatives au traitement des factures :

Par téléphone : 04 76 61 55 08

Par mail : [sd-fournisseurs@inria.fr](mailto:sd-fournisseurs@inria.fr)

Par courrier : Inria – Service Dépense - Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105. 78163 Le Chesnay cedex

# 10. Pénalités

## 10.1. Pénalités pour retard

Les stipulations de l'article 14 du CCAG FCS sont seules applicables.

## 10.2. Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé

Dans le cas où Inria est informé par un agent de l'inspection du travail que son cocontractant titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il sera dans l'obligation, après mise en demeure, d'appliquer les pénalités suivantes :

Inria enjoindra le titulaire à régulariser la situation dans le délai mentionné dans le courrier de mise à demeure envoyé par Inria par tout support permettant d’attester d’une date certaine. Le titulaire devra, alors, dans ce délai, apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation litigieuse, par tout support permettant d’attester d’une date certaine. En cas de non régularisation de la situation dans le délai prévu par Inria, le pouvoir adjudicateur appliquera au titulaire, dans un premier temps, une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard jusqu’à la régularisation de la situation) et ce pendant 21 jours calendaires maximum. Passé ce délai de 21 jours calendaires, Inria pourra résilier, après mise en demeure du titulaire par lettre recommandée, le marché, pour faute du titulaire, sans indemnités, aux frais et risques du titulaire (conformément à l’article 13 du présent marché).

# 11. Résiliation

Les dispositions des articles 29 à 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Fournitures Courantes et Services (FCS) sont applicables au présent marché auxquelles s'ajoute la disposition suivante.

## 11.1. Résiliation aux torts du titulaire

En cas de résiliation **pour faute** il sera fait, application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

Inria pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

# 12. Annulation

En cas d’annulation jusqu’à 11 jours avant l’évènement, une indemnité fixée à 30% du montant prévisionnel HT sera due au prestataire.

En cas d’annulation 10 jours avant l’évènement, une indemnité fixée à 75% du montant prévisionnel HT sera due au prestataire.

# 13. Litiges et voie de recours

En cas de litige, seule la loi française est applicable.

Organe chargé des procédures de recours

**Tribunal administratif de Grenoble**

**Adresse :** 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble

**Téléphone :** 04 76 42 90 00

# 15. Acte d’Engagement

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT (à remplir par le candidat)**

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société :

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire  du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .................................

Après avoir pris connaissance du présent CCP-AE et des documents qui y sont mentionnés,

1.  Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous :

Je m’engage ou j’engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l’offre du groupement (rayer les mentions inutiles), exprimée en euros.

**N  d’enregistrement de la société (RCS/SIREN/SIRET)** :

◼ Montant de l’offre exprimée en euros

### Le montant maximum des prestations est de 21 000 € HT

**◼ Compte à créditer en euros :**

Banque :

Code banque :

Code Guichet :

Numéro de compte (11 chiffres) :

Clé RIB :

**🖈Joindre un RIB ou un RIP**

**3. ◼ Bénéfice de l'avance**

je ne renonce pas au bénéfice de l’avance de 30%  je renonce au bénéfice de l’avance

**4. ◼ Durée de validité de l’offre**

L'engagement figurant au 1° me lie pour la durée de validité des offres indiquée dans les pièces du marché.

1. **◼ Origine des fournitures (marchés de fournitures seulement)**

Pays de l'Union européenne, France comprise ;

Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) ;

Autre

Code CPV : 55520000 Services Traiteur

**◼ SIGNATURE ELECTRONIQUE OU MANUELLES DES PARTIES**

*Si signature électronique : la version originale de ce document est sous forme dématérialisée conformément à un mécanisme de signature électronique garantissant son intégrité et permettant d'identifier le ou les signataires. La signature électronique, par le biais de certificats de signature joints au document, lui confère la même valeur juridique qu'une signature manuscrite au sens de l'article 1366 du code civil.*

Si signature manuelle : *la version originale de ce document est sous forme papier seul l’exemplaire conservé par Inria fera seule foi.*

Le Pouvoir Adjudicateur Le Titulaire

Le tampon commercial ne revêtant aucune valeur juridique l’absence de celui-ci ne pourra pas être considéré comme manquant.